



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 19653

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la légitime attente des retraités agricoles en matière de revalorisation des retraites des anciens exploitants agricoles. Les retraités agricoles, hommes ou femmes, ont été les artisans du développement, de la modernisation de l'agriculture et de l'aménagement du territoire, et ils continuent bien souvent à rendre des services à leurs descendants ou à leurs successeurs sur l'exploitation. A ce titre, les retraités agricoles devraient faire l'objet d'un traitement au moins en rapport avec celui des retraités des autres catégories socio-professionnelles. La commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale a certes introduit dans le projet de loi d'orientation agricole un amendement à l'article 22 visant à contenir la revalorisation des retraites les plus modestes dans le cadre d'un plan pluriannuel mais celui-ci resterait, selon une majorité de syndicats agricoles, sujet à de notables améliorations. En effet, en premier lieu, les pensions servies aux anciens exploitants qui sont actuellement à la retraite restent, en général, inférieures à celles dont bénéficient les autres catégories, cela principalement parce qu'ils ont cotisé au cours de leur carrière sur des revenus d'activité plus faibles. En deuxième lieu, la justice et l'équité exigeraient, d'une part, que les pensions de retraite agricoles soient au moins supérieures ou égales au minimum vieillesse aujourd'hui en vigueur (soit 3 470 francs) et, d'autre part, qu'une revalorisation des retraites concerne sans exception l'ensemble des exploitants agricoles (anciens exploitants et actifs d'aujourd'hui). Il souhaite dès lors savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour améliorer la retraite des exploitants agricoles et si celui-ci envisage de porter la revalorisation des pensions agricoles au niveau de 75 % du SMIC

Texte de la réponse

Le Gouvernement a déjà entrepris un effort important afin d'améliorer les pensions servies aux non-salariés de l'agriculture. Une première étape a été réalisée en 1998. Elle a concerné 274 000 anciens conjoints, aides familiaux ou personnes à carrière mixte, pour lesquels l'augmentation de leur pension a pu aller jusqu'à 500 francs par mois. En 1999, ce sont 1,2 milliard de francs qui seront consacrés dans le BAPSA à la revalorisation des petites retraites agricoles. La nouvelle mesure que le Gouvernement a prévu d'inscrire en loi de finances pour 1999 concernera 607 000 personnes et permettra de porter les pensions de ceux qui ont accompli une carrière complète dans l'agriculture à 3 000 francs par mois pour les chefs d'exploitation, soit une augmentation de 250 francs par mois, à 2 800 francs par mois pour les personnes veuves, soit une augmentation de 325 francs par mois, à 2 500 francs par mois pour les aides familiaux, soit une augmentation de 490 francs par mois, et à 2 200 francs par mois pour les conjoints, soit une augmentation mensuelle de 190 francs. Cet effort sera poursuivi sur la durée de la législature, conformément à l'engagement pris par le Gouvernement dans l'article 1er du projet de loi d'orientation agricole, de ravaloriser progressivement les retraites agricoles avec la garantie d'un minimum de pension calculé en fonction de la durée d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19653

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 28 septembre 1998, page 5241

Réponse publiée le : 14 décembre 1998, page 6816